



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

*Le Président*

## DÉPARTEMENT DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2024-114

### **Avis portant sur la modification de la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil «Crèche familiale de la Maison Petite Enfance» géré par le CCAS de Castelsarrasin**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU l'avis réglementaire d'ouverture numéro 2023-2031 en date du 16 août 2023,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux sont conformes aux prescriptions réglementaires,

**ARTICLE 1** : Un avis favorable est émis à la modification de fonctionnement de la crèche familiale de la Maison Petite Enfance, 9 rue de la paix, 82100 Castelsarrasin, par le CCAS de Castelsarrasin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2** : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 21 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 3** : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

**ARTICLE 4** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Sonia Bessou, infirmière puéricultrice. Elle est également directrice de la Maison Petite Enfance. En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Audrey Hemmert, éducatrice de jeunes enfants.

**ARTICLE 5** : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

**ARTICLE 6** : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

**ARTICLE 7** : Le présent avis sera transmis à la commune de Castelsarrasin.

**ARTICLE 8** : Le présent avis sera affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 12 janvier 2024

Michel WEILL



Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...22 JAN. 2024.....